

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 20/01/2023 Remplace la version de: 3/09/2021 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parachim Vinylester comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 <u>MSDS@dl-chem.com</u> - <u>www.dl-chem.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : peroxyde de benzoyle

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de benzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01- 2119511472-50	≥ 10 - < 25	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau Premiers soins après contact oculaire

- : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse.
- : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement et

abondamment à l'eau. Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

Premiers soins après ingestion inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Symptômes/effets après contact avec la

peau

Symptômes/effets après contact oculaire

: Aucune donnée disponible.

: Irritant pour la peau. Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés

par contact avec la peau.

: Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger significatif. Danger d'explosion : Aucun danger significatif.

d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Ne pas respirer les vapeurs.

: A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection approprié.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Collecter tous les déchets dans des conteneurs

appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en

vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou

fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Produits incompatibles : Matières comburantes.

Lieu de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

20/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Peroxyde de dibenzoyle # Dibenzoylperoxide	
OEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	5 mg/m³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Laver toutes les parties du corps après contact. Laver fréquemment les vêtements

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables		3 (> 60 minutes)			EN ISO 374

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Oter rapidement les vêtements contaminés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Noire.

Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Non applicable.
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable.
Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Non applicable.
Température d'auto-inflammation : 435 °C

Température d'auto-inflammation : 435 °C Température de décomposition : > 50 °C pH : 6

Concentration de la solution de pH : 10 %

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s Non applicable

Solubilité : Eau: Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

: Non applicable pour les préparations

: Non applicable pour les préparations

Pression de vapeur : Non applicable
Pression de vapeur à 50°C : Non applicable
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,55

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas considéré comme dangereux.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Peroxydes. Peroxydes organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicite digue (Illialation)	•	Non classe
peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
DL50 orale rat		> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non classé pH: 6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6

pn: o Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provo Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Cancerogenicite	•	NOTI Classe
peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
Groupe IARC		3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

Parachim Vinylester comp. B	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

` ' '		
peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	0,07 mg/l Selenastrum caricornutum	
CEr50 algues	0,06 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parachim Vinylester comp. B		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations	
peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	66,6	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,46	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.	

12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
Mobilité dans le sol	Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires
Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Vider complètement les emballages avant élimination.
- : Eliminer en centre de traitement agréé. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- : Empêcher la pollution du sol et de l'eau.
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- : HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID					
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	
14.2. Désignation of	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (benzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle)	
Description document de transport					
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (benzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle), 9, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
9	9	9	9	9	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
**************************************			₩ <u>₩</u>		
14.4. Groupe d'emballage					
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en : MP10

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T1, BK1, BK2, BK3

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP33

et conteneurs pour vrac (ADR)

: SGAV, LGBV Code-citerne (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne : AT : 3 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis : V13

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Vrac

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 90

Kemler)

Panneaux oranges

90 3077

: VC1, VC2

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

: 5 kg Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: E1

: 30kgG

: 400kg

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 956

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 400kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 956

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 kgQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): T* B**Equipement exigé (ADN): PP, A***

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1.

(ADN) ** * Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3
Dispositions particulières relatives à : MP10

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T1, BK1, BK2, BK3

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP33

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W13

(RID)

Dispositions spéciales de transport - Vrac : VC1, VC2

(RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

20/01/2023 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétone aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Propriétés physiques et chimiques. Informations relatives à la réglementation. Considérations relatives à l'élimination.

Autres informations

: Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Aquatic Acute 1	H400			
Aquatic Chronic 1	H410			

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.